



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 9820

### Texte de la question

M Pierre Goldberg attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les conditions de recrutement par concours des agents d'exploitation dans son administration. L'existence d'un centre de concours unique a Paris entraine des frais importants de transport et d'hebergement ne permettant pas une egalite d'acces aux emplois proposes. De plus, un droit d'inscription est encore exige, cette annee, des candidats. Tout cela etablit une discrimination intolerable envers les travailleurs des DOM-TOM, comme envers ceux de province, et notamment les jeunes qui voudraient passer ce concours. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour assurer, dans les meilleurs delais, l'egalite des chances lors de ce concours public, notamment par la creation d'un centre de concours dans chaque region et le remboursement des droits d'inscription, qui contribueraient a democratiser l'acces a l'emploi pour toutes les categories de salaries dans l'administration des PTT.

### Texte de la réponse

Reponse. - Dans la quasi totalite des cas, les centres de concours ouverts par l'administration des postes et telecommunications sont repartis sur l'ensemble du territoire. Il est exact que le nombre tres reduit de places offertes au concours d'agent d'exploitation du service general ainsi que la localisation tres precise des emplois a pourvoir en region parisienne ont amene les services a n'ouvrir des centres que dans cette meme region. En outre, il est rappele a l'honorable parlementaire que la loi de finances pour 1989 no 88-1149 du 23 decembre 1988 a abroge l'article 968-B du code general des impots qui prevoyait la perception d'un droit de timbre pour l'inscription aux concours de recrutements deres fonctionnaires de l'Etat. Toutefois, en vertu des principes de la non retroactivite des lois, les candidats aux oncours dont la cloture des inscriptions avat ete fixee a une date anterieure au 1er janvier 1989 ont ete soumis, a bon droit, au paiement du droit de timbre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Goldberg Pierre](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9820

**Rubrique :** Postes et telecommunications

**Ministère interrogé :** postes, telecommunications et espace

**Ministère attributaire :** postes, telecommunications et espace

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 1989, page 850